

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAVASSE**

SEANCE DU 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise QUENARDEL, Maire.

Présents : QUENARDEL Françoise – LALANNE Claude – CHASTAN Thierry – DE DIANOUS Antoine - LIOTARD Régine – VETTOVALLI Michel - MOUTON Martine – FIERE Pascale – LERAT Frédéric - ARNAUD Alexandre – GONTARD Christopher.

Absents avec procuration : DRAY Bernadette (Claude LALANNE) - BONNARD-DREVARD Nathalie (LIOTARD Régine) – FAURE Joël (Alexandre ARNAUD)

Absent(e) sans procuration : - MOULIN Geneviève

Secrétaire de séance : Claude LALANNE

Délibération 1.1

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour 2023

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif d'une Commune, tant que celle-ci n'a pas adopté son budget, peut sur l'autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Comme le budget primitif sera adopté d'ici le mois d'avril 2023, il est demandé au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.1612.1 du C.G.C.T. d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement et ce dans la limite prévue audit article.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement et ce dans la limite prévue audit article.

Vote : POUR : 12 – CONTRE : 2 – ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Savasse le 6 décembre 2022
Le Maire,

